

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2023/06

Objet : « Rivières sauvages - Travaux de restauration de berges par une méthode innovante d'éradication de la renouée (2nde tranche) »

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/04/2023 validant la programmation pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « Rivières sauvages - Travaux de restauration de berges par une méthode innovante d'éradication de la renouée (2nde tranche) » est arrêté comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux de restauration des berges par une méthode innovante d'éradication de la renouée du Japon	29 700,00 €	DREAL	16 160,00 €
		Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	13 540,00 €
TOTAL	29 700.00 €	Total	29 700.00 €

Article 2

Le conseil régional Auvergne Rhône Alpes et la DREAL seront sollicités en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le

- 7 AVR. 2023

Pour copie conforme

Le Président
Dominique ESCARON

